



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 26 septembre 2022

Le Conseil municipal de Déols légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre 2022, s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Delphine Geneste, Maire.

Présents : Mme D. GENESTE, M. BISTON, Mme SALLÉ, M. BAILLY, Mme RENAULT, M. DELLA-VALLE, Mme C. GENESTE, M. SORIA, Mme PAWELZYK, M. BLONDEAU, M. LION, M. BARBIER-SAINT-HILAIRE, Mme ROJAS, Mme AGEORGES-LECOQ, Mme BLONDEAU-DRAULT, Mme GALOPPIN, M. AUGÉ, M. PAILLOUX, Mme CÉLESTINE, Mme HUGUES, M. FIGUEIREDO-GONÇALVES, M. VASLIN-THILLET, Mme FAURE, Mme BOUTINAUD

Absent : Mme Charlène LECLOU

Absents ayant donné pouvoir :

M. Marc FLEURET a donné pouvoir à M. Fabien BISTON

Mme Nathalie HÉMERY-BOILEAU a donné pouvoir à Mme Aurore BLONDEAU-DRAULT

M. Fabien MAUGENEST a donné pouvoir à M. Frédéric PAILLOUX

M. Gabriel JACOBIESKI a donné pouvoir à Mme Danielle FAURE

Monsieur Simon VASLIN-THILLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Points faisant l'objet d'un projet de délibération pour la séance du 26 septembre 2022 :

- Point n°1 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Point n°2 : Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services au 1er octobre 2022
- Point n°3 : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er octobre 2022
- Point n°4 : Fonds de concours 2022 SDEI : approbation du versement du fonds et de la convention annuelle

- Point n°5 : Décision modificative n°1 au budget principal
- Point n°6 : Remise gracieuse indexation contractuelle Mme GACHON
- Point n°7 : Recensement des voiries communales pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement
- Point n°8 : Demande d'autorisation environnementale Entreprise COVEPA MICHELS - MONTIERCHAUME
- Point n°9 : Projet de Street art sur les transformateurs ENEDIS
- Point n°10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit d'Anthony CROCHET pour les championnats d'Europe SPARTAN RACE qui auront lieu le 8 octobre 2022 à LONDRES
- Point n°11 : Décisions du Maire

Ouverture de la séance à 19 heures 40

*Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022
a été adopté à l'unanimité*

2022-71 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la délibération du 7 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal, et son règlement en annexe,

Considérant la nécessité de modifier le règlement suite aux nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 20 septembre 2022,

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine Geneste,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour – 3 abstentions de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) :

Article 1 : D'approuver la modification du règlement intérieur, comme joint en annexe.

Interventions :

Mme Faure : Oui... Cette ordonnance gouvernementale pourrait paraître aller dans le bon sens puisque les séances des conseils municipaux seront consultables sur le site internet de la ville et y demeureront. C'est là, certes un plus, puisqu'à ce jour, pour avoir l'exactitude de ce qui s'y est débattu, il faut se déplacer en mairie pour en prendre connaissance et écouter l'enregistrement. En effet, à Déols, le procès-verbal écrit ne contenait pas l'intégralité des débats, ces derniers n'étant qu'enregistrés et non retranscrits par écrit.

Nous notons que l'enregistrement des séances sera maintenu. Pour autant, nous considérons que cette ordonnance, censée surtout réduire le travail administratif, risque de ne pas rendre compte convenablement du contenu des débats puisque l'obligation ne sera pas dorénavant que de mentionner par écrit, je cite : « la teneur des discussions au cours de la séance ». Ce n'est donc plus leur intégralité. Les interprétations voire les oublis volontaires pourront exister, nous pensons que ce n'est pas bon pour la démocratie, puisque ce n'est pas l'intégralité des débats.

D'autre part, on n'a pas de précision quant à la conservation des enregistrements qui contiendront l'intégralité des débats. On sait que la conservation des documents dématérialisés peut s'altérer dans le temps selon les équipements. Cela risque de rendre compliqué le travail des historiens et chercheurs sur le fonctionnement démocratique des collectivités locales.

Nous nous abstiendrons car rien n'empêchait de porter l'intégralité des débats sur le site internet. Il y a bien là une raison de nuire à la démocratie et au service public.

Mme le Maire : Alors juste pour information, l'ensemble des débats était reporté déjà, avant cette ordonnance, sur le PV. Oui on le faisait, systématiquement.

Mme Faure : Et le secrétaire, il va avoir du boulot.

Mme le Maire : Pour nous, ça ne va pas changer grand-chose parce qu'on le faisait déjà en amont.

2022-72 CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, conformément à l'article L. 313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du maire,

Considérant que l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de toutes filières, détenant les grades d'attaché, attaché principal, ingénieur et ingénieur principal par voie de détachement,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 20 septembre 2022,

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine Geneste,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix pour – 3 abstentions de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) :

Article 1 : De créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Interventions :

Mme Faure : Oui vous savez, on s'est déjà exprimé sur cette question. Donc on change pas sur le fond, on a la même argumentation. Et on s'abstiendra puisque on n'est pas tout à fait favorable à ces emplois fonctionnels pour Déols. On avait expliqué pourquoi.

Mme le Maire : Oui mais enfin c'était surtout parce qu'on avait quelqu'un qui venait du secteur privé alors que là nous avons affaire avec un fonctionnaire.

2022-73 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER OCTOBRE 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération du 5 avril 2022 modifiant le tableau des effectifs en date du 11 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer au 1er octobre 2022, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir nommer un agent de catégorie C par la voie de la Promotion Interne de catégorie B :

- 1 poste de catégorie B : 1 Technicien.

Afin de pouvoir recruter un agent affecté au service Espaces Verts :

- 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe, 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe, 1 Adjoint Technique.

Afin de pouvoir recruter un agent affecté au service Plomberie :

- 5 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Agent de Maîtrise Principal, 1 Agent de Maîtrise, 1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe, 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe, 1 Adjoint Technique.

Afin de pouvoir recruter un agent affecté au service Maçonnerie :

- 2 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Agent de Maîtrise Principal, 1 Agent de Maîtrise.

Considérant la nécessité de supprimer au 1er octobre 2022, les emplois permanents suivants :

Suite au départ en retraite d'un agent affecté au service Espaces Verts :

- 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Suite au départ par mutation d'un agent administratif affecté à la Police Municipale :

- 1 poste de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Suite à la nomination d'un agent de catégorie C par la voie de la mutation :

- 2 postes de catégorie C : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal 2ème classe.

Suite à la mutation en interne d'un agent administratif affecté au Musée, sur le poste d'Assistant de Direction Maire / Direction de Cabinet :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur, 1 Rédacteur Principal de 2ème classe, 1 Rédacteur Principal de 1ère classe.
- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Suite au départ par démission d'un agent contractuel affecté à la Direction Générale des Services :

- 1 poste d'Attaché contractuel.

Suite à la nomination d'un ingénieur de catégorie A par la voie de la mutation, détaché sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services :

- 2 postes de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché, 1 Attaché Principal.
- 1 postes de catégorie A de la filière technique : 1 Ingénieur Principal.

Suite à la nomination d'un agent de catégorie C par la voie de la Promotion Interne de catégorie B :

- 1 poste de catégorie C : 1 Agent de Maîtrise Principal.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine Geneste,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité (25 voix pour – 3 abstentions de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI)

Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents au 1er octobre 2022 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : De créer les postes suivants :

- 1 poste de catégorie B de la filière technique : 1 Technicien.
- 10 postes de catégorie C de la filière technique : 2 Agents de Maîtrise Principaux, 2 Agents de Maîtrise, 2 Adjointes Techniques Principales de 1ère classe, 2 Adjointes Techniques Principales de 2ème classe, 2 Adjointes Techniques.

De supprimer les postes suivants :

- 1 poste de catégorie A de la filière technique : 1 Ingénieur Principal.
- 3 postes de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché, 1 Attaché contractuel, 1 Attaché Principal.
- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur, 1 Rédacteur Principal de 2ème classe, 1 Rédacteur Principal de 1ère classe.
- 4 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, 2 Adjointes Administratives Principales de 1ère classe.
- 4 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Agent de Maîtrise Principal, 2 Adjointes Techniques Principales de 2ème classe, 1 Adjointe Technique.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Interventions : (44'30)

Mme Faure : Oui, déjà comme je l'ai fait en commission, je tiens à remercier le service d'avoir fait un tableau clair, ce qui n'était plus le cas ces derniers temps même s'il y avait des informations intéressantes du point de vue des emplois contractuels. C'est aussi bien qu'on sache combien il y en a. Ça peut se faire sur un tableau aussi simple que celui-là. Et ce serait parfait.

La création de multiples emplois pour satisfaire à un appel d'offres d'un emploi est, selon nous, un non-sens. On ne s'y retrouve plus.

Il remet en cause le sens même des missions exigées. Les responsables de services savent de quel emploi ils ont besoin pour assurer convenablement un poste.

Entre l'agent de base et ceux des grades supérieurs, il y a des différences énormes : l'expérience, le savoir-faire, l'initiative et le sens des responsabilités ne sont pas de même niveau. Donc, par contre il faudrait les rémunérer convenablement. Le problème c'est que, en ce moment, les carrières dans la fonction publique ne sont plus attractives. Et c'est ça le vrai problème. S'ils étaient convenablement payés en fonction de leur mission, je pense qu'on trouverait suffisamment de monde. On est comme dans d'autres professions. Le problème il est là, c'est le salaire derrière. Et puis, du coup, l'intérêt du travail. Est-ce que ça devient intéressant aussi de travailler dans le bon sens puisqu'on demande maintenant beaucoup de charge de travail. Et c'est le cas à Déols puisque on sait que certains, Gabriel a entendu parler des agents qui n'en peuvent plus. Il y a une surcharge de travail ici aussi. Et il faut qu'on l'entende. Et c'est bien que le DGS soit là pour l'entendre, qu'il fasse attention à ça plus tard. Parce que c'est pas normal qu'on ait plus envie d'aller au travail quand ça devient trop difficile et quand on comprend plus pourquoi on le fait surtout. On est touché dans la fonction publique comme ailleurs. Et jusqu'à maintenant, dans les communes, on était assez préservé. Mais ça commence, tout ça pour des gains de productivité derrière, pour des économies toujours plus avancées. Ça se fait sur le dos des personnels et ça il faut qu'on arrête d'aller dans ce sens-là. On s'abstiendra sur ces créations, pour toutes ces raisons en fait.

Mme le Maire : Je tiens juste à préciser en fait, par rapport aux différentes ouvertures de postes, quand on recherche des personnels, vous savez très bien Madame Faure, qu'il est très compliqué aujourd'hui

de recruter. Donc ne nous fermons pas de porte parce qu'un grade ne conviendrait pas à un agent ou ne serait pas en adéquation avec le poste recherché. C'est uniquement fait pour ça. Il n'y a pas de mauvaise intention derrière. Ça nous permet effectivement d'avoir un panel plus large pour pouvoir recruter. Je crois que toutes les collectivités aujourd'hui sont touchées par un turn-over, en fait qui est important. Il n'y a pas que la ville de Déols. On a échangé cet après-midi avec Monsieur Dahmane. Quand on voit les collectivités aux alentours, que ce soit Châteauroux, Châteauroux Métropole, il y a la même difficulté. Et surtout la difficulté à recruter. Et c'est pas Laurent qui est dans l'assemblée qui nous dira le contraire, où on a des vrais savoir-faire qui s'arrêtent. Et c'est compliqué de recruter. C'est très compliqué sur les métiers vraiment spécifiques et en tension.

Mme Faure : Permettez-moi de dire quand même que le projet de service qui a été mis en place, parce qu'il a été mis en place, a sans doute modifié les façons de travailler. Et les personnels restent encore un peu encore inquiets. Non seulement inquiets, mais ils voient bien qu'ils ne travaillent plus comme avant. Il y a sans doute des choses à discuter avec eux, de travailler avec eux. Et revoir peut-être l'emploi si il faut. Malheureusement si on prend pas les créations d'emploi en compte, qu'on vienne pas nous parler d'attractivité. Je ne peux plus entendre ce mot-là, c'est vraiment de la tarte à la crème ce mot. Comment voulez-vous qu'on vienne travailler si on a un salaire ... Parce que dans la fonction publique, les différences entre les catégories C et les catégories B et A., il y en a quasiment plus maintenant. Il faut le savoir. On a connu mieux ! Donc il faudrait revenir à des vraies différences et des vraies rémunérations, sans les primes.

Mme le Maire : Alors moi je vis pour l'avenir. Alors effectivement il y a une difficulté dans le passé. Aujourd'hui je me ravie de voir Monsieur Dahmane arriver, de nous impulser un renouveau et justement on va pouvoir travailler pour l'avenir.

2022-74 FONDS DE CONCOURS 2022 SDEI : APPROBATION VERSEMENT FONDS ET CONVENTION ANNUELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération de la commune n° 2021-86 du 5 octobre 2021 approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines,

Vu la délibération du SDEI n°02-2022-03 en date du 05 juillet 2022 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune de Déols d'un fonds de concours au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°02-2022-03 en date du 05 juillet 2022, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Déols au titre de l'année 2022

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette Convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 20 septembre 2022 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Monsieur Michel LION ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : La Commune entend bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la convention annexée à la présente délibération ;

Article 2 : La Commune approuve la convention annexée à la présente délibération ;

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer cette convention ;

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Interventions :

M. Lion : Oui merci madame le Maire. C'est presque une non-intervention... C'est simplement pour dire que ça fait déjà deux ans que nous travaillons sur ce système-là. Avant, jusqu'au renouvellement du contrat de concession qui a eu lieu, la commune retouchait, par l'intermédiaire du SDEI, la taxe d'électrification. Nous n'avons plus le droit de reverser cette taxe aux communes. Donc nous avons mis en place ce système de fonds de concours qui est redistribué tous les ans. Donc cette année ... C'est toujours en fonction des travaux qui ont été dans la commune, bien entendu. C'est un calcul très précis, c'est pas fait à la tête du client. Pour un ordre d'idée, la commune de Déols va toucher cette année entre vingt-six et vingt-sept mille euros. Je ne prends pas part au vote bien entendu.

2022-75 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Fabien BISTON, 1^{er} adjoint en charge des finances et de l'administration générale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité (25 voix pour – 3 abstentions de Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

En fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé ou objet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
67	673	Annulation de titre pour régularisation TVA TCFE ENGIE (39 876,98 €) + DIRECT TOTAL ENERGIE (7 517,51 €) + EDF (97 048,65 €) + TOTAL ENERGIE GAZ (11 592,92€)	+ 156 036,06 €	
73	7351	RÉGULARISATION TVA TCFE ENGIE + DIRECT ENERGIE + EDF + TOTAL ENERGIE GAZ		156 036,06 €
67	678	Régularisation TVA - Refus de remboursement de crédit TVA par le Pôle Fiscal de la DGFIP	+ 90 202,00 €	
65	6558	Régularisation TVA - Refus de remboursement de crédit TVA par le Pôle Fiscal de la DGFIP	- 90 202,00 €	
<i>Total</i>			156 036,06 €	156 036,06 €

En investissement :

Afin de parer aux imprévus, notamment liés aux travaux du bâtiment de la Maison France Services et de la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école Paul Eluard, il est proposé de répartir les crédits des opérations comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Libellé de projet	Dépenses	Recettes
21	18	21538	Éclairage public	23 598,60 €	
21		2138	Abribus	8 116,80 €	
21		21534	Borne marché	3 212,40 €	
21		2158	Arceaux vélos	1 858,80 €	
23	209	2315	Travaux bâtiment de la maison France Services (dont rénovation énergétique)	50 000,00 €	
21	156	2158	Vidéoprotection	18 113,14 €	
21		2135	Gymnase de Brassioux - remplacement porte SAS	2 494,32 €	
21		2128	Stade Jean Bizet - mur de clôture	3 133,66 €	
20	206	2031	École Paul Langevin - étude de faisabilité et de programmation	9 820,00 €	
21		2184	Meuble pour dossiers cimetière	6,39 €	
23	206	2315	Extension école Paul Eluard – mission maîtrise d'œuvre	63 036,00 €	
23	207	2315	Aménagement maison France Services	- 50 000,00 €	
23	155	2315	Rénovation Porte de l'Horloge	- 60 000,00 €	
20	1358	2031	Mise en valeur de l'abbaye	- 43 300,00 €	
21		2182	Gain achat du poids lourd	- 30 090,11 €	
TOTAL				0,00 €	0,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

Interventions :

Mme Faure : La TVA sur la Taxe sur la consommation finale d'électricité revient à nouveau. Nous ne comprenons pas bien cette démarche que le cabinet conseil vous incite à pratiquer.

Normalement, la commune collecte la TVA pour la reverser aux services fiscaux. Vous pouvez me confirmer ça ?

Il est dit dans la note de synthèse que la recette de TVA sera constatée une fois perçue. C'est donc que la commune la perçoit.

Ensuite il est dit que pour régulariser cette situation, il convient d'annuler les titres de recettes (sans préciser lesquels, ceux de la taxe, je suppose ? Mais cette dernière nous revient sans TVA comme il est dit auparavant. Alors pourquoi annuler les titres ?

Encore plus loin, il est dit : pour ensuite émettre un titre avec TVA sur un autre compte 7351.

Je vous pose la question : Quand reversons-nous la TVA aux services fiscaux ? Pouvez-vous nous le préciser car l'explication est vaine.

D'autre part, au sujet des titres de TVA sur les subventions versées aux associations, on peut s'apercevoir que le cabinet conseil ne nous fait pas faire que des économies puisque nous sommes obligés d'annuler les titres à la demande des services fiscaux. Donc il avait tort.

Cette démarche est malsaine. Ce n'est pas parce que les recettes deviennent rares avec toutes les réformes de la fiscalité notamment, ou par l'abaissement constante des dotations gouvernementales aux collectivités locales depuis plusieurs années que nous devons agir ainsi.

Il vaudrait mieux que les conseils municipaux s'arc-boutent contre ces réformes qui font la part belle aux argentés et aux actionnaires et qui cassent le service public de proximité que sont les communes.

Oui au lieu de faire appel à des cabinets conseils que l'on paye chèrement contre un gain au bout du compte fluctuant et peu fiable, exigeons du gouvernement, dans la prochaine loi de finances par exemple, des aides conséquentes et pérennes.

La libre administration des communes ne pourra exister sans cela.

Quant aux opérations concernant l'investissement, nous prenons acte des modifications apportées aux crédits inscrits au BP.

Nous sommes en désaccord avec certaines dépenses, la vidéoprotection en est une qui est très couteuse au regard de l'intérêt concret qu'elle apportera. Vous le savez, on s'en est déjà exprimé. Le commissaire de police lors de la réunion publique l'a laissé entendre vu que nous sommes dans un département placé au 87^e rang de la délinquance.

L'aménagement de la Maison France Services est présenté en tant que telle sous cette appellation pour la première fois à cette DM. Auparavant, vous parliez d'accueil général et de rénovation énergétique de la Trésorerie.

À cette DM, vous prélevez donc 50.000 € sur les 70.000 € prévus au compte 207 « aménagement accueil général », pour les ajouter au compte 209 « rénovation énergétique » prévus à la hauteur de 105.949 €, soit un tiers de crédits en plus pour un montant de 155.949 €. Cela modifie réellement les prévisions.

Nous sommes par contre, pour autant, nous sommes favorables à la rénovation énergétique. C'est pas ce que je remets en cause. Mais ce qui me dérange le plus ce sont les investissements que les communes réalisent à la place de l'Etat et cela sans que les services publics de l'Etat soient réellement remplacés.

Puisqu'on a supprimé des services entiers, puisqu'on a supprimé les emplois. Et là on met quelqu'un, c'est tellement criant, il y a un tel besoin dans la population pour être aidé, avoir un lien avec le service public... Aujourd'hui les communes sont obligées de mettre un service qui est à côté, qui ne va pas répondre aux besoins. Ça va aider à la marge. Et en plus on dématérialise énormément. Et je vous renvoie vers l'article de presse des deux défenseurs des droits de l'Indre qui disent qu'à force de dématérialiser, les gens savent plus où ils en sont. Et la présidente des défenseurs des droits nationale l'a redit aussi et alerte, alerte énormément, sur l'insuffisance du service public.

Quand nous disions qu'il serait raisonnable de repousser les travaux sur le patrimoine compte tenu des crises que nous traversons, nous pouvons voir que vous-même y recourez d'une certaine manière puisque pour payer l'installation de la vidéosurveillance, le renouvellement de l'éclairage public et de divers autres travaux d'investissement, vous reportez des crédits sur l'année prochaine

Le compte 2158 pour les arceaux à vélos était bien prévu quand même en investissement au budget et crédité de 55.055,80 €. Alors il y avait sans doute autre chose d'autre avec. Cette dépense étant annoncée quand même au budget quand même pour 2.000 € et présentée comme telle également lors des orientations budgétaires. Je pense que c'est seulement une erreur matérielle, les 1.800 s'ajoutent pas aux 2.000.

D'autre part, nombre d'opérations ne sont pas définies avec les élus de notre liste comme nous le souhaiterions malgré le débat d'orientations budgétaires. Ce dernier impose les grandes lignes sans un travail de fond au préalable avec l'ensemble des conseillers municipaux, majoritaires et minoritaires, et cela depuis plusieurs mandats.

Les travaux inscrits à cette décision modificative concernant les écoles démontrent que l'anticipation des projets, avec à un débat ouvert entre tous les conseillers municipaux et les parents d'élèves n'a pas été à l'œuvre.

Le regroupement des écoles maternelles figure dans les décisions municipales pour un financement du fonds départemental pour l'aménagement urbain, sur la base de 625.000 € ;

Décisions qui n'appellent aucun débat, seul le Maire décide.

Je rappelle que le nouveau cadre de la carte scolaire va défavoriser l'école maternelle de l'Abbaye et avec l'urbanisation d'un nouveau quartier, il va forcément induire des inscriptions à l'école maternelle Paul Eluard.

Le regroupement des maternelles, de fait, est acté. Ce qui était voulu depuis au moins six ans, sous des formes différentes, mais souvenez-vous pour ceux qui siégeaient alors, nous avons dénoncé cette organisation.

Une mission de maîtrise d'œuvre est donc prévue pour l'extension de la maternelle Paul Eluard. Ce qui était impossible à l'Abbaye devient possible à Paul Eluard.

Mais j'insiste, nous n'avons pas travaillé la question globalement : les déplacements, la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les services diverses qui font sens pour les familles et la vie de la cité et d'un nouveau quartier ne sont pas débattus entre nous, conseillers municipaux.

Le coup par coup des financements, au fur et à mesure de l'évolution d'un aménagement de quartier nous semble peu cohérent.

« Petites Villes de Demain » aurait pu aussi être mobilisé en ce sens.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas accepter cette décision modificative et nous nous abstiendrons.

Mme le Maire : Alors beaucoup de chose à dire et de réponses à faire. Concernant la TVA, c'est pas un scoop. Vous avez toujours été contre. Donc je vais pas vous faire ce soir un cours de comptabilité. Sur l'intérêt pour la collectivité de s'être assujettie à la TVA sur certains services. Je veux juste rappeler quand même que la TVA nous a permis d'avoir un gain, en fait, et un remboursement de TVA à hauteur de plus de deux cent quatre-vingt mille euros. C'est juste une information pour les broutilles que vous disiez tout à l'heure, que nous a rapporté la TVA. Presqu'une philosophie... J'entends votre discours. C'est une philosophie. Aujourd'hui l'État, quand on a une entreprise qui intervient, l'entreprise est obligée de collecter la TVA. Sauf que nous, collectivité, nous ne pouvons pas la récupérer. Donc la TVA ça marche toujours, c'est ce qu'on appelle la règle de la partie double : il y en a un qui collecte, y en a un qui déduit. Sauf que quand on est une collectivité, on ne peut pas déduire. Donc l'État garde la TVA. C'est ça le principe. Donc sur certains services, on peut avoir ce qu'on appelle une optimisation fiscale qui, aujourd'hui, malgré l'annulation des crédits que nous n'avons pas touchés, nous a permis de récupérer plus de deux cent quatre-vingt mille euros de TVA. Je ferme la parenthèse.

Ensuite concernant les aménagements en fonctionnement, je ne sais pas si Fabien tu veux préciser quelque chose mais ... On a essayé... on est de plus en plus transparent sur les opérations, puisque maintenant effectivement on distingue bien toutes les opérations. Ce sont des ajustements qui restent... vous voyez, on est dans les mêmes chapitres. On est, pour certains, dans les mêmes articles. C'est simplement là effectivement qu'on a des ajustements et l'augmentation des coûts nous obligent effectivement à ajuster, par le biais de cette DM, les prévisions qu'on avait.

Ensuite vous avez fait une intervention sur le coût... je n'ai pas tout retenu. J'aurais dû noter. Oui alors pour les projets d'école... Aujourd'hui, on a une école maternelle, l'Abbaye, où on a deux classes. On ne peut pas avoir plus de deux classes parce que de toute façon nos effectifs ne nous le permettent pas. Et puis notre école ne peut pas accueillir plus de deux classes. On avait l'année dernière une mesure, je dirais, de transition. Qu'on avait effectivement trois classes mais c'était pas facile pour nos agents, c'était

pas facile pour les enfants puisque nous avons fait une classe dans la salle de motricité. Donc en termes de bruit, c'était pas la meilleure des conditions.

Donc là nous n'avons plus que deux classes. Nous gérons de l'argent public, tous, autour de cette table. Avoir une école que l'on chauffe, surtout aujourd'hui avec l'augmentation du coût de l'énergie, je passe le projet pédagogique aussi pour une école où on a que deux classes. Mais chauffer une école où il n'y a que deux classes, je pense que, en plus on est sur des écoles où l'énergie ... peut pas appeler ça une passoire thermique, mais un petit peu quand même... Je pense que nous devons nous poser la question et c'est aussi pour ça que... enfin d'accélérer un peu les choses. Mais de regrouper nos écoles maternelles va nous permettre de diminuer nos coûts de fonctionnement, en termes d'énergie déjà d'une part. Il va falloir de toute manière, par rapport à l'augmentation, et j'ai assisté la semaine dernière à une conférence organisée par le SDEI sur la volatilité de l'électricité, qui était très intéressante, il va falloir effectivement que l'on prévoit, qu'on y travaille tous, sur un plan énergétique parce que nous n'avons pas droit effectivement au bouclier tarifaire de manière à réduire notre coût de fonctionnement sur l'énergie. Donc le regroupement des écoles est un moyen également de réduire notre facture.

Mme Faure : Si je comprends bien, pour ce qui est de la TVA, et j'étais prête à prendre un cours vous savez Madame le Maire, je suis pas comptable mais je suis plutôt politique, c'est vrai. Je ramène parce que si on a un budget chiffré c'est pour faire une politique donnée. Et la TVA, jusqu'à maintenant, que l'État conserve la TVA, ça ne me gênait pas à partir du moment où il y avait un retour en termes de service public. Donc ça, ça ne m'a jamais gêné et qu'on récupère la TVA parce que quelque part on est les aménageurs du territoire, ça ne me gênait pas non plus qu'on récupère la TVA sur les investissements. Mais là, ce n'est plus ça. C'est sur le fonctionnement. Et là on en est arrivé au point qu'il n'y a plus de contrôle comptable et qu'on laisse faire du grand n'importe quoi. Et que l'État ferme les yeux sur la TVA parce que, justement, il sait qu'il ne donne plus d'argent et qu'il préfère le donner aux riches et à ceux qui n'en ont pas besoin... (*bruits*)

Ah ben écoutez je n'invente rien ! Les journaux... tous, même les journaux qui ne sont pas de mon bord politique sont obligé de l'admettre. Là j'invente rien. De l'argent, il y en a. On pourra le redistribuer différemment. C'est bien là le problème. Et que j'entende qu'on supprime une école pour des économies, mais ça on s'en doutait depuis le départ avant vous madame le Maire, c'était pour des raisons là. Tant pis si des enfants n'ont pas ... tant pis si on supprime des profs, si les enfants sont pas accueillis, si l'éducation...

Mme le Maire : Pourquoi vous dites qu'on va supprimer des profs ? Les classes qui sont aujourd'hui existantes vont aller dans l'autre école. Enfin il faut que je vous rappelle madame Faure qu'on s'est battu pour avoir une ouverture de classe, là à la rentrée. On a eu une fermeture de classe au mois de juin, on a demandé (*bruits*)..., on a fait de pieds et des mains (*bruits*) ... Attendez, laissez-moi finir s'il vous plait... On a fait des pieds et des mains pour qu'on ait une ouverture au mois de septembre ! Donc en fait, là, je ne vous rejoins pas du tout. Après on ne va pas refaire le débat ici. De toute façon, nos points de vue divergent concernant la TVA. Je vous rappelle quand même que, sur le mandat précédent, nous avons eu une diminution des dotations, la DGF, de plus de six cents mille euros. Il y avait un moyen de levier fiscal en mettant en place la TVA. Et je salue le travail fourni par les services parce que ça été un travail considérable pour les services de mettre en place cette TVA. Et encore une fois, ça nous a rapporté deux cent quatre-vingts mille euros. Alors, voilà, je sais que nos points de vue divergent ...

Mme Faure : Madame le Maire, le raisonnement ne s'arrête pas aux communes. C'est que derrière le gouvernement, il va augmenter la TVA. Et ça c'est tout le monde. Le plus pauvre paye plus de TVA que le plus riche puisque sur la même baguette, lui il a moins de revenus mais le pourcentage par rapport à ses revenus est plus important. Vous comprenez ? Et ça cette logique est en train d'être en cours et si on ne

combat pas ça, et si vous en tant que maire vous le combattez pas, vous acceptez donc que la démarche continue. Et que dans le cas des crises que nous traversons en ce moment, ça veut dire que la population, ceux qui n'ont que leur travail pour vivre, quand ils en ont un, et bien eux ils vont peiner deux fois plus. Et demain on va retrouver une situation catastrophique à gérer dans les communes. Ce sont les gens qui ne pourront plus payer leurs factures d'électricité, il n'y a pas que les communes. C'est pour ça que c'est une vraie question de fond. Et maintenant en plus, EDF, on a voulu libérer, libéraliser la... EDF c'est plus ... Il n'y a plus de fonctionnaires. C'est plus une fonction publique. Et du coup, plus de bouclier fiscal. Et là, les communes, effectivement, le budget prochain, il va être beaucoup plus délicat à construire. Ça je vous l'accorde. Et si EDF était resté comme auparavant, aujourd'hui on n'en serait pas là.

Mme le Maire : Personnellement, je travaille pour la ville de Déols et je défendrai les intérêts de la ville de Déols. Et quand on peut récupérer de la TVA, je militerai pour qu'on récupère la TVA. Parce que ça nous permet d'alimenter notre fonctionnement et donc d'avoir des investissements supplémentaires.

2022-76 REMISE GRACIEUSE INDEXATION CONTRACTUELLE MME GACHON

Considérant la demande de Madame GACHON,

Considérant la volonté de la municipalité de Déols de maintenir l'activité des commerces Déolois,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 20 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : Le Conseil Municipal accorde à Madame GACHON une remise gracieuse totale de 1 236,48 € qui s'appliquera comme suit :

- Remise gracieuse de 721,28 € correspondant aux mois de septembre 2021 à octobre 2022 inclus (soit 51,52 € x 14 mois) appliquée en totalité sur le loyer du mois d'octobre 2022 (soit un loyer restant dû de 13,68 €)
- Remise gracieuse de 51,52 € par mois pendant 10 mois, (soit un loyer mensuel restant dû de 683,44 €) à compter du mois de novembre 2022 jusqu'au mois d'août 2023 inclus.

2022-77 RECENSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES POUR LE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour l'inventaire du linéaire de voirie communale qui s'élève à 78.799,98 mètres au mois de septembre 2022, afin de prétendre à la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 20 septembre 2022,

Vu le tableau annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De valider le nouveau linéaire de voirie s'élevant 78 799,98 mètres.

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou en cas d'empêchement Monsieur Della- Valle maire-adjoint délégué, à transmettre ce nouveau linéaire de voirie à Monsieur le préfet de l'Indre.

**2022-78 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ENTREPRISE COVEPA
MICHELS À MONTIERCHAUME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à 18, R. 122-2, R. 123-1 à 27 ;

Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 23 mai 2022 par la Société COVEPA MICHELS relatif à l'exploitation d'une installation de production de boîtes pliantes en carton imprimé pour le conditionnement de produits de grande consommation sur le territoire de la commune de MONTIERCHAUME ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 juillet 2022, constatant la recevabilité du dossier ;

Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 12 juillet 2022 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 8 août 2022, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation désignée ci-dessus ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis, la commune de DÉOLS étant concernée par le rayon d'affichage de deux kilomètres ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc DELLA-VALLE, Monsieur le Préfet de l'Indre invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur ce dossier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article Unique : D'émettre un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 23 mai 2022 par la Société COVEPA MICHELS, relatif à l'exploitation d'une installation de production de boîtes pliantes en carton imprimé pour le conditionnement de produits de grande consommation sur le territoire de la commune de MONTIERCHAUME.

2022-79 PROJET DE STREET ART SUR LES TRANSFORMATEURS ENEDIS

Considérant qu'il est important d'améliorer le cadre de vie des administrés à travers une action globale sur le mobilier urbain,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie SALLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la convention entre la commune de Déols et ENEDIS.

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou en cas d'empêchement Madame Marie Sallé, maire-adjoint délégué, à signer cette convention.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2022-80 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT D'ANTHONY CROCHET POUR LES CHAMPIONNATS D'EUROPE SPARTAN RACE QUI AURONT LIEU LE 8 OCTOBRE 2022 À LONDRES

Considérant la demande écrite en date du 7 septembre 2022 de M. Anthony CROCHET adressée à Madame le Maire comportant tous les éléments justificatifs relatifs aux frais engagés par ce dernier pour participer à cet évènement sportif,

Compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour la ville de DEOLS en termes de rayonnement et d'attractivité, et afin de mettre en avant un sportif de renommée internationale,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie SALLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder à M. Anthony CROCHET une subvention exceptionnelle d'un montant de 231,50 euros pour participer à la course SPARTAN RACE dans le cadre des championnats d'Europe du 8 octobre prochain à LONDRES.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Maire-adjoint en charge du sport, de la culture et de l'évènementiel à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65 article 6574.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois.

2022-81 DECISIONS DU MAIRE

Vu les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

2022-48 - Cession de trois véhicules légers.

2022-62 - Cession d'un bien appartenant à la commune (un véhicule léger).

2022-63 - Plan de financement restauration Porte de l'Horloge.

2022-64 - Plan de financement rénovation éclairage public CRST.

2022-65 - Convention-cadre entre le département de l'Indre et la commune de Déols relative à l'octroi d'aides financières au titre du fonds départemental d'aménagement urbain.

2022-66 - Acceptation don de pierre de l'abbaye par M. Daniel BERNARD.

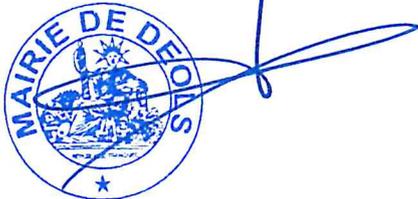
- 2022-67 - Plan de financement aménagement Maison France Services.
- 2022-68 - Plan de financement abattage d'arbres et replantations.
- 2022-69 - Plan de financement franchissement sécurisé sur l'Indre.
- 2022-70 - Plan de financement vidéoprotection.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal :

Article unique : Prend acte des décisions du Maire ci-dessus.

Clôture de la séance à 21 heures

**Delphine GENESTE,
Maire**



**Simon VASLIN-THILLET,
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Simon VASLIN-THILLET, Secretary of the meeting.